

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LES PRÊTS AU PREMIER LOGEMENT

Le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) et l'Association Bancaire Italienne (ABI), en collaboration avec les Associations de Consommateurs, ont promu un outil que les citoyens peuvent utiliser pour **suspendre**, pour une période déterminée, **le paiement des versements hypothécaires** qu'ils ont demandés pour l'achat de leur première maison, s'ils se trouvent dans certaines situations de difficultés économiques temporaires.

Les conditions

Pour avoir accès au Fonds, vous devez vous trouver dans les situations suivantes

- cessation d'activité
- réduction du temps de travail ;
- accident ou invalidité ;
- décès de l'unique ou d'un créancier hypothécaire.

Ce que prévoit le Fonds

Le Fonds de solidarité du MEF pour la suspension des mensualités de l'hypothèque de premier logement permet aux citoyens de bénéficier de la suspension du paiement de la totalité des mensualités de l'hypothèque, ne dépassant pas 400 000 €, pour une période ne dépassant pas 18 mois, sans avoir à présenter l'Indicateur de situation économique équivalente (ISEE). Auparavant, le seuil maximum de capital, établi par la loi financière de 2008, était de 250 000 €, et seules les personnes dont l'ISEE ne dépassait pas 30 000 € pouvaient accéder au fonds, mais des mesures ministérielles ultérieures, nécessaires pour contrer les difficultés économiques causées par le Covid-19, ont augmenté les montants et le nombre de bénéficiaires.

Pour l'urgence sanitaire Covid-19, le Fonds a été refinancé à hauteur de 400 millions d'euros : art. 54 du DL 18/2020 (Cura Italia), converti par la suite en L 27/2020, et art.12 du DL 23 du 8/04 (Décret sur la liquidité)

Bénéficiaires

Les personnes qui ont été admises au Fonds de garantie du premier logement et qui se trouvent dans une situation de difficulté économique temporaire peuvent également bénéficier de la suspension. Par ailleurs, le Fonds de solidarité ne tient pas compte des suspensions déjà accordées sur des prêts hypothécaires qui, au moment de l'introduction de la demande, ont repris le paiement régulier des échéances de remboursement dans le cadre du plan de remboursement depuis au moins 3 mois.

Comment faire la demande

Il est possible de télécharger le formulaire officiel rde demande de suspension sur le site du MEF, qui doit toujours être présenté à la banque, en joignant une carte d'identité (pour les citoyens italiens et de l'UE uniquement) ou un passeport et un permis de séjour (pour les citoyens non européens), avec lesquels le client a contracté le prêt et est donc en train de payer les mensualités.